

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-9 et L.5212-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2.2 du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2025 relative aux obligations des Communautés urbaines en matière de gestion des déchets et la signature des représentants des élus des communes d'adhésion communales et des communes,

Vu la demande d'acceptation de la case n° 187_2 d'un colombarium communal de Limoges Métropole en date du 15 novembre 2025 par [REDACTED]

[REDACTED]

Considérant la disponibilité de la case n° 187_2 en raison des travaux de rénovation de la case n° 187_1,

Considérant l'absence de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole de la liste des communes de la zone,

DÉCIDE :

Article 1er : La Communauté Urbaine de Limoges Métropole accepte la case n° 187_2.

Article 2 : La Communauté Urbaine de Limoges Métropole accepte la case n° 187_2.

Article 3 : Les personnes abonnées pour la case n° 187_2 d'un colombarium communal de Limoges Métropole en date du 15 novembre 2025 par [REDACTED]

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le 15 décembre 2025

Signé électroniquement le 15/12/2025

[REDACTED]

DÉCISION

Décision d'acceptation d'un abandon de case de colombarium - 187_2

1 DOCUMENT - Publié le 15 Décembre 2025



DEC_FUNER_187_2_ABANDON_CASE.pdf
(.pdf, 327,1 Ko)



TÉLÉCHARGER